

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/130
20 février 1978

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION (1978)¹

1. L'OST a tenu sa première réunion du 13 au 16 février 1978. Le Président a rappelé qu'à sa réunion du 22 décembre 1977, le Comité des textiles a décidé que le mandat des membres actuels de l'OST serait reconduit jusqu'à ce que les nouveaux membres aient été désignés.
2. L'OST a reçu de l'Autriche une notification l'informant de la dénonciation de l'accord bilatéral conclu antérieurement avec l'Egypte au titre de l'article 4 de l'Arrangement. L'OST a pris acte de cette notification et il est convenu de la distribuer au Comité des textiles, pour son information (voir le document COM.TEX/SB/291).
3. L'OST a pris connaissance de la notification d'un accord bilatéral conclu entre la Suède et Maurice, portant sur la période du 1er novembre 1977 au 31 décembre 1978. La Suède a fait cette notification conformément à la décision du Comité des textiles selon laquelle les mesures prises vis-à-vis de non-participants à l'Arrangement devraient être notifiées à l'OST. Le texte de cet accord a été distribué au Comité des textiles, pour son information, conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrangement (COM.TEX/SB/292).
4. L'OST a examiné les notifications des Etats-Unis relatives à une série de modifications apportées aux accords bilatéraux conclus antérieurement par ce pays avec la Pologne, la Roumanie et Haïti au titre de l'article 4 de l'Arrangement. L'OST est convenu de distribuer ces notifications au Comité des textiles, pour son information (voir les documents COM.TEX/SB/293, 294 et 295, respectivement). L'OST avait aussi reçu des Etats-Unis deux notifications concernant la modification et la prorogation des accords bilatéraux sur les textiles que ce pays a conclus au titre de l'article 4 avec l'Inde et avec le Portugal agissant au nom de Macao. L'OST a examiné ces deux notifications et il est convenu de les distribuer au Comité des textiles (COM.TEX/SB/296 et 297, respectivement).

¹Soixante-cinquième réunion.

5. L'OST était saisi d'une notification de la Norvège relative à un accord bilatéral conclu avec la Corée pour 1977 et 1978. L'OST a examiné celui-ci conformément à la procédure qu'il a arrêtée pour les accords conclus au titre de l'article 4¹; il a noté que certaines dispositions faisaient défaut en ce qui concerne les transferts. L'OST a supposé que la Corée avait renoncé à son droit aux transferts. Le texte de l'accord a été distribué au Comité des textiles, pour son information, sous la cote COM.TEX/SB/298.

6. Suite à sa recommandation énoncée dans le document COM.TEX/SB/283, selon laquelle des consultations devraient se tenir entre le Canada et Hong-kong au sujet des draps de lit, l'OST a reçu des rapports des deux parties et a été informé que ces consultations étaient prévues pour le 27 février 1978. L'OST a donc accepté de proroger le délai et a demandé qu'un rapport sur les résultats de ces consultations lui soit communiqué pour le 31 mars 1978.

¹Voir le document COM.TEX/SB/35, annexe B.